

REGLEMENT No 3008

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1115

Modifiant le règlement numéro 2474 "concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU que le zonage applicable dans la partie du territoire entourant le bassin Louise et bordant la rue Dalhousie jusqu'à la rue de la Place permet la réalisation des divers projets annoncés par les différents intervenants dans le secteur;

ATTENDU cependant que ce zonage ne permet pas l'exercice de toutes les activités prévues, à cet endroit, pendant l'été 1984 dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du 450ième anniversaire de la venue de Jacques-Cartier au Canada;

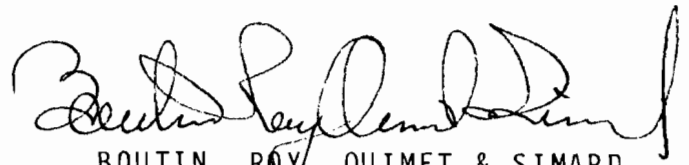
ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le zonage applicable afin de créer, à cet endroit, une zone commerciale permettant l'implantation et l'opération de tous ces usages;

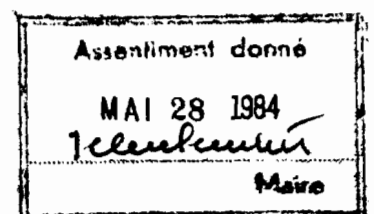
Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

- 1- A Le code de spécification 27.5 qui est joint au règlement 2474 "concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" en Annexe B est modifié en supprimant l'obligation d'aménager des espaces de stationnement couverts.

- B Le cahier des spécifications joint en Annexe B audit règlement 2474 est modifié en conséquence en y remplaçant la page contenant les codes de spécification 27.1 à 27.5 par la nouvelle page contenant les codes de spécification 27.1 à 27.5 qui est jointe au présent règlement en Annexe I pour en faire partie intégrante.
- 2- A Ledit règlement est modifié en agrandissant la zone 217-C-27.5 à même les zones 214-C-38.1, 270-H-64.2, 271-R-55.1, 272-R-52.3, 273-I-12.4, 274-H-64.1, 275-C-29.3, 276-R-52.3 et 279-C-37.1 qui sont éliminées ainsi qu'à même la zone 280-P-44.13 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert du plan du service de l'urbanisme numéro 77062 en date du 3 avril 1984 qui est joint au présent règlement en Annexe II pour en faire partie intégrante.
- B L'Annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan numéro 77062 en date du 6 février 1984 par le nouveau plan numéro 77062 en date du 3 avril 1984 qui est joint au présent règlement en Annexe II pour en faire partie intégrante.
- 3- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 9 mai 1984.


BOUTIN, ROY, OUIMET & SIMARD



NOTES EXPLICATIVES

Règlement no 3008

Le présent règlement a pour but de modifier le zonage applicable en bordure du bassin Louise ainsi qu'en bordure de la rue Dalhousie jusqu'à la rue de la Place, de façon à permettre l'implantation et l'opération des usages prévus dans le cadre des manifestations entourant les célébrations du 450ième anniversaire de la venue de Jacques-Cartier au Canada.

Deuxième lecture

Le règlement 3008 a été modifié avant son adoption en deuxième lecture de façon à soustraire des modifications apportées, la zone 277-C-37.1 qui est située au sud-ouest de l'intersection des rues St-André et Dalhousie puisque cette zone n'est pas comprise à l'intérieur du site où se dérouleront les activités prévues dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du 450ième anniversaire de la venue de Jacques-Cartier au Canada.

ANNEXE I

Règlement no 3008

Règlement numéro 2474, Annexe B, Page du cahier des
spécifications contenant les codes de spécification 27.1 à
27.5.

ANNEXE II

Règlement no 3008

Règlement numéro 2474, Annexe A, Plan du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 77062 en date du 3 avril 1984.

Le plan dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit pour cause. Ce plan pourra être consulté sur demande au Service du Greffe.

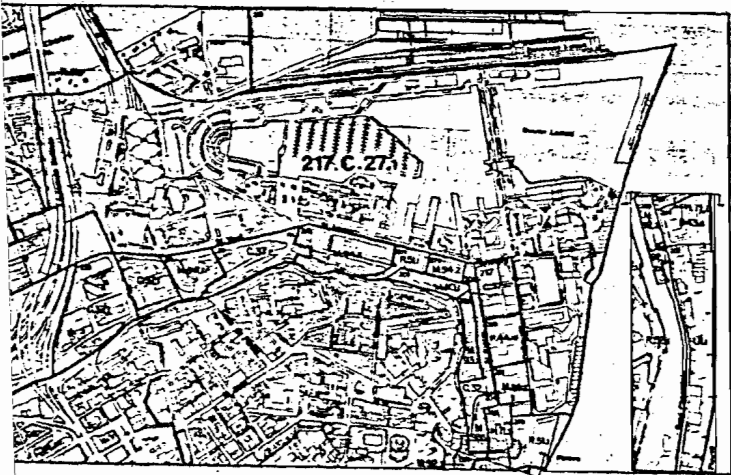
LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 9 avril 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3008 "Modifiant le règlement numéro 2474 'Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, Saint-Roch/Saint-Sauveur et Limoilou'" dans le but de modifier le zonage applicable dans la partie du territoire entourant le bassin Louise et bordant la rue Dalhousie jusqu'à la rue de la Place en créant à cet endroit, une zone commerciale permettant l'implantation et l'opération de tous les usages relatifs à l'exercice de toutes les activités prévues à cet endroit pendant l'été 1984 dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du 450e anniversaire de la venue de Jacques-Cartier au Canada, et

- 1° en modifiant pour ce faire, le code de spécification 27.5 joint en annexe B du règlement 2474 de manière à supprimer l'obligation d'aménager des espaces de stationnement couverts;
- 2° en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint en annexe B audit règlement 2474, en y remplaçant la page contenant les codes de spécification 27.1 à 27.5 par la nouvelle page contenant les codes de spécification 27.1 à 27.5, qui est jointe en annexe I du règlement 3008 ci-dessus mentionné pour en faire partie intégrante;
- 3° en agrandissant pour ce faire, la zone 217-C-27.5 à même les zones 214-C-38.1, 270-H-64.2, 271-R-55.1, 272-R-52.3, 273-I-12.4, 274-H-64.1, 275-C-29.3, 276-R-52.3, 277-C-37.1 et 279-C-37.1 qui sont éliminées ainsi qu'à même la zone 280-P-44.13 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;
- 4° en modifiant en conséquence l'annexe A du règlement 2474 en y remplaçant le plan 77062 en date du 6 février 1984 par un nouveau plan 77062 en date du 4 avril 1984.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 11 avril 1984

Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier, avocat

A publier dans Le Soleil les 19 et 20 avril 1984.

19, 20 avril 1984
de

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 9 avril 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3008 "Modifiant le règlement numéro 2474 'Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, Saint-Roch/Saint-Sauveur et Limoilou'" dans le but

- 1^{re} - de modifier le zonage applicable dans la partie du territoire entourant le bassin Louise et bordant la rue Dalhousie jusqu'à la rue de la Place en créant à cet endroit, une zone commerciale permettant l'implantation et l'opération de tous les usages relatifs à l'exercice de toutes les activités prévues à cet endroit pendant l'été 1984 dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du 450^e anniversaire de la venue de Jacques-Cartier au Canada et,
- 2^e - en modifiant pour ce faire, le code de spécification 27.5 joint en annexe B du règlement 2474 de manière à supprimer l'obligation d'aménager des espaces de stationnement couverts;
- 3^e - en agrandissant pour ce faire, la zone 217-C-27.5 à même les zones 214-C-38.1, 270-H-64.2, 271-R-55.1, 272-R-52.3, 273-I-12.4, 274-H-64.1, 275-C-29.3, 276-R-52.3, 277-C-37.1 et 279-C-37.1 qui sont éliminées ainsi qu'à même la zone 280-P-44.13 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;
- 4^e - en modifiant en conséquence l'annexe A du règlement 2474 en y remplaçant le plan 77062 en date du 6 février 1984 par un nouveau plan 77062 en date du 4 avril 1984.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

(CROQUIS)

Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 11 avril 1984

A publier dans Le Soleil les

Le Soleil, 19 avril 1984



québec

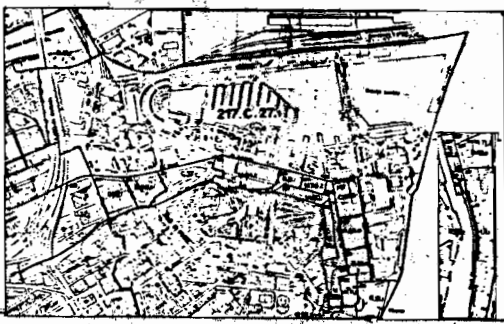
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors d'une séance tenue le 9 avril 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2474 Modifiant le règlement numéro 2474 Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, Saint-Roch/Saint-Sauveur et Limoilou dans le but de modifier le zonage applicable dans la partie du territoire entourant le bassin Louise et bordant la rue Dalhousie jusqu'à la rue de la Place en créant, à cet endroit, une zone commerciale permettant l'implantation et l'opération de tous les usages relatifs à l'exercice de toutes les activités prévues à cet endroit pendant l'été 1984 dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du 450e anniversaire de la venue de Jacques Cartier au Canada, et

- 1.- en modifiant, pour ce faire, le code de spécification 27.5 joint en annexe B du règlement 2474 de manière à supprimer l'obligation d'aménager des espaces de stationnement couverts;
- 2.- en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint en annexe B audit règlement 2474, en y remplaçant la page contenant les codes de spécification 27.1 à 27.5 par la nouvelle page contenant les codes de spécification 27.1 à 27.5, qui est jointe en annexe I du règlement 3008 ci-dessus mentionné pour en faire partie intégrante;
- 3.- en agrandissant, pour ce faire, la zone 217-C-27.5 à même les zones 214-C-38.1, 270-H-64.2, 271-R-55.1, 272-R-52.3, 273-I-12.4, 274-H-64.1, 275-C-29.3, 276-R-52.3, 277-C-37.1 et 279-C-37.1 qui sont éliminées ainsi qu'à même la zone 280-P-44.13 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;
- 4.- en modifiant en conséquence l'annexe A du règlement 2474 en y remplaçant le plan 77062 en date du 6 février 1984 par un nouveau plan 77062 en date du 4 avril 1984.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec
11 avril 1984
Le Greffier de la Ville

Le Soleil, 20 avril 1984



québec

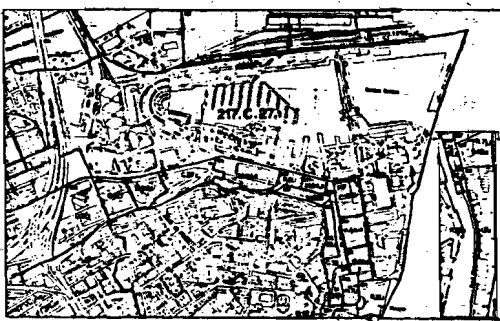
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors d'une séance tenue le 9 avril 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3008 Modifiant le règlement numéro 2474 Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, Saint-Roch/Saint-Sauveur et Limoilou dans le but de modifier le zonage applicable dans la partie du territoire entourant le bassin Louise et bordant la rue Dalhousie jusqu'à la rue de la Place en créant, à cet endroit, une zone commerciale permettant l'implantation et l'opération de tous les usages relatifs à l'exercice de toutes les activités prévues à cet endroit pendant l'été 1984 dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du 450e anniversaire de la venue de Jacques Cartier au Canada, et

- 1.- en modifiant, pour ce faire, le code de spécification 27.5 joint en annexe B du règlement 2474 de manière à supprimer l'obligation d'aménager des espaces de stationnement couverts;
- 2.- en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint en annexe B audit règlement 2474, en y remplaçant la page contenant les codes de spécification 27.1 à 27.5 par la nouvelle page contenant les codes de spécification 27.1 à 27.5, qui est jointe en annexe I du règlement 3008 ci-dessus mentionné pour en faire partie intégrante;
- 3.- en agrandissant, pour ce faire, la zone 217-C-27.5 à même les zones 214-C-38.1, 270-H-64.2, 271-R-55.1, 272-R-52.3, 273-I-12.4, 274-H-64.1, 275-C-29.3, 276-R-52.3, 277-C-37.1 et 279-C-37.1 qui sont éliminées ainsi qu'à même la zone 280-P-44.13 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;
- 4.- en modifiant en conséquence l'annexe A du règlement 2474 en y remplaçant le plan 77062 en date du 6 février 1984 par un nouveau plan 77062 en date du 4 avril 1984.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec
le 11 avril 1984

Le Greffier de la Ville
Gilles Gauthier